



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**URCCA**

Union Régionale de la Coiffure  
de Champagne Ardenne

## CONVENTION ACADÉMIQUE DE PARTENARIAT

entre

**L'ACADÉMIE DE REIMS**

d'une part,

et

**L'UNION RÉGIONALE DE LA COIFFURE  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

d'autre part

En référence à la convention cadre de partenariat, renouvelée le 18 décembre 2003 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Président de la Fédération Nationale de la Coiffure Française (FNCF), le Recteur de l'Académie de Reims et le Président de l'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne, désignés ci-après par les signataires, ont souhaité décliner dans l'Académie de Reims les grands principes directeurs définis nationalement et ci-après rappelés dans la convention cadre de partenariat.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Considérant que le Recteur de l'Académie de Reims** souhaite travailler en partenariat avec les branches professionnelles aussi bien dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers et de définition de l'offre de formation de la filière, que pour renforcer la qualité de l'enseignement technologique et professionnel dans le cadre des actions qu'il conduit dans le domaine de la formation professionnelle (sous statut scolaire ou par apprentissage), de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes à travers le réseau académique des GRETA,

**Considérant que l'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne** a la volonté d'engager toute initiative de nature à améliorer les relations entre les établissements d'enseignements, les centres de formation et les entreprises du secteur afin de favoriser la formation, le recrutement et l'insertion durable de l'emploi des jeunes et des salariés dans le secteur de la coiffure,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

## INFORMATION ORIENTATION ET COMMUNICATION

### **Article 1 : Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Education Nationale**

Les partenaires s'associent pour développer des actions en matière d'information sur les métiers, les emplois et les formations qui y conduisent et s'engagent à mobiliser leur réseau, chacun en ce qui le concerne, notamment à travers les Services Académiques d'Information et d'Orientation (SAIO) et les Centres d'Information et d'Orientation (CIO).

Ils s'informent mutuellement des publications disponibles et s'engagent à les faire connaître à leurs réseaux respectifs.

L'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne apporte son concours à l'action menée par le Rectorat de Reims en matière d'information et d'orientation vers les métiers de la coiffure, quelles que soient les voies de formation.

Compte tenu de la connaissance qu'elle a des entreprises et des métiers, elle contribue à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'entreprise et des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, qui sont les vecteurs de cette information auprès des jeunes, notamment par :

- l'élaboration et la diffusion de tous les documents d'informations sur les secteurs des métiers,
- la participation à des actions d'information plus particulièrement destinées aux professeurs principaux et aux personnels d'éducation et d'orientation,
- la participation de représentants de la profession à des conférences dans les établissements de l'Académie,
- l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels, de visites et de stages d'observation en entreprise.

L'ensemble de ces actions concerne tous les jeunes et en particulier les élèves de troisième ayant choisi l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle 3 heures ou le module de découverte professionnelle 6 heures.

Le partenariat doit faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnel des jeunes dans la filière de formation.

## **Article 2 : Etat des lieux des besoins en matière de formation dans la région Champagne-Ardenne**

L'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne s'engage à réfléchir sur la création d'un observatoire régional de la formation en Champagne-Ardenne.

En effet, la formation initiale est assurée par trois types d'établissements :

- les Lycées Professionnels de l'Education Nationale (LP),
- les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)
- les Ecoles Privées hors contrat.

Dans le cadre des missions de cet observatoire régional, il sera procédé à un état des lieux des besoins en matière de formation et des formations dispensées dans chaque département ainsi qu'un comparatif mettant en évidence la corrélation entre ces deux éléments. Une analyse approfondie permettra de poursuivre la réflexion sur la carte régionale des formations.

Enfin, l'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne s'engage à réfléchir à la mise en place d'un projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur la durée de la convention cadre dans le but d'apporter d'éventuelles solutions à la région Champagne-Ardenne.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE QUALIFIANTE**

### **Article 3 : Expérimentation d'une qualification de coiffure masculine**

La région Champagne-Ardenne sera la région pilote pour réfléchir sur la mise en place d'une action expérimentale de formation qualifiante portant sur les techniques de la coiffure masculine et des prestations annexes. L'URC entend associer l'inspection pédagogique en qualité d'observateur afin d'apprécier à terme l'opportunité et la pertinence d'une telle formation.

Dans cette optique, et afin de permettre à chacun de mener à bien les différentes observations, il est proposé que ce soit le Gréta de Reims qui mette en œuvre cette formation qualifiante.

#### **Article 4 : Formation des jurys CAP- BP**

L'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne s'engage à assurer et organiser la formation des jurys pour le CAP et le BP en partenariat avec les représentants de l'Education Nationale.

#### **Article 5 : Formation des Conseillers de l'Enseignement Technologique (CET)**

L'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne s'engage également à organiser la formation des Conseillers de l'Enseignement Technologique.

### **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)**

#### **Article 6 : Validation diplômante des acquis de l'expérience**

Le code du travail et le code de l'éducation ouvrent le droit pour tout individu de faire reconnaître son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle.

Les titres et diplômes figurant dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) deviennent dès lors accessibles par la VAE.

Les partenaires décident d'associer leurs efforts pour développer l'accès à la validation des acquis d'expérience pour les diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale.

Afin d'assurer en matière de VAE le meilleur conseil par rapport aux besoins des salariés, ils s'engagent à s'informer mutuellement sur les dispositifs réglementaires de validation d'acquis d'expérience développés par les institutions.

L'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne en lien avec le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) et le réseau des GRETA s'engage tout particulièrement à :

- informer les professionnels de la coiffure de l'existence du dispositif VAE
- orienter les candidats potentiels dans leur démarche
- former les accompagnateurs à la validation des acquis d'expérience,
- mener des actions conjointes avec les représentants de l'Education Nationale pour former les experts et les membres de jury (professionnels de la coiffure et enseignants) intervenant dans le cadre de la VAE,
- à accompagner les candidats partiellement validés dans l'orientation vers une formation complémentaire permettant à ces derniers d'acquérir des compétences des domaines techniques ou généraux en fonction des unités non validées par le jury d'examen.

### **COMMUNICATION DU DISPOSITIF**

**Article 7 :** Le Rectorat de Reims et l'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

Le partenariat sera en outre clairement indiqué dans tout document ou action produit dans le cadre de cet accord.

## DISPOSITIF DE SUIVI

### Article 8 : Missions du comité de pilotage

Les parties concernées conviennent des actions à mettre conjointement en œuvre pour contribuer à la réussite de tout ou partie des axes définis dans la présente convention et construire des actions en adéquation avec les objectifs académiques et syndicaux.

A ce titre, il est créé :

- un comité de pilotage composé des représentants du Rectorat de l'Académie de Reims et de l'Union Régionale de la Coiffure de Champagne-Ardenne,

Il sera chargé du suivi de la convention régionale et proposera toute action permettant de la faire évoluer, en lien avec les préconisations du groupe technique au niveau national.

Les actions mises en œuvre feront l'objet d'un bilan régional établi conjointement par les partenaires, réunis en assemblée générale au moins une fois par an, dans le dernier trimestre de l'année civile.

Celui-ci sera transmis pour information et avis du groupe de pilotage de suivi de la convention nationale.

## DURÉE DE LA CONVENTION

### Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties, elle est conclue pour une durée de trois ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement par avenant exprès.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 6 mois devra être respecté.

Fait à Reims, le 28 avril 2008.

Alexandre STEYER  
Recteur de l'Académie de Reims  
Chancelier des Universités

Michel BOULANT  
Président de L'Union Régionale  
de la Coiffure de Champagne-Ardenne